



MAIRIE
de
84110 ROAIX
Tél:04.90.46.11.46
Fax:04.90.46.14.05

ACCUEIL PERISCOLAIRE

A.L.S.H. « La Pichounarié » RESTAURANT SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

L'A.L.S.H. (Accueil de Loisir Sans Hébergement) « La Pichounarié » et le restaurant scolaire sont deux structures d'accueil périscolaire gérées par la Commune de Roaix.

Elles sont habilitées à recevoir les enfants âgés de 3 à 12 ans, scolarisés de Roaix.

Les règles communes.

Chaque enfant fréquentant l'A.L.S.H. et le restaurant scolaire devra se comporter de façon respectueuse tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel...)

Il est interdit aux enfants :

- de jouer de façon brutale, de jeter des projectiles,
- d'apporter tout objet dangereux,
- de jouer dans les toilettes,
- de jouer avec la nourriture.

Violences et grossièretés vis-à-vis d'autres enfants ou d'adultes, ainsi que la détérioration volontaire sont interdites. Les animateurs sont autorisés à isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile dont le comportement pourrait être dangereux pour lui-même et pour les autres.

En cas de manquement à cette règle, les parents seront informés soit oralement, soit par courrier si cela s'avère nécessaire. En cas de récidive, le Maire et le groupe de travail communal pourront envisager des sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive.

Les enfants malades ne pourront être acceptés. Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments, même avec une ordonnance hormis dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) régulièrement établi.

En cas d'urgence médicale, le responsable prendra toutes les mesures nécessaires.

Aucun apport extérieur de nourriture n'est autorisé, hormis le goûter la garderie du soir, et les repas pour les enfants ayant un PAI.

Pour la bonne marche de ces services, il est impératif que chacun respecte ce règlement.

I - Le Restaurant scolaire

Article 1 :

Le restaurant scolaire se situe dans l'enceinte de l'école communale René Jouvent.

Article 2 :

Il fonctionne tous les jours scolaires.

Les menus sont affichés à la porte de l'école, au plus tard le jeudi précédent, avant 16h et sont susceptibles de changements suivant la fréquentation et les livraisons.

Aucun menu spécial pour convenances personnelles (régime, goût...) ne sera confectionné.

Les enfants admis au restaurant scolaire ne pourront être récupérés par leur parents (ou toute personne désignée par eux) uniquement lorsque ceux-ci auront signé une autorisation de sortie et ce quel que soit le motif. Cette autorisation de sortie devra être établie par écrit et remise à un responsable de la cantine avant le départ de l'enfant.

Article 3 :

L'effectif en personnel est composé de :

- 2 employés communaux
 - o 1 ATSEM
 - o 1 Agent technique de restauration
- 2 animateurs. (Communauté de Communes Vaison Ventoux))

Article 4 :

Ne sont admis que les enfants dont la feuille de renseignements a été rendue en mairie, et dont le dossier est complet au plus tard le 10 juillet : Renseignements, Assurance périscolaire, Vaccinations, attestation de quotient familial.

Tout enfant dont l'inscription n'est pas faite ou le dossier est incomplet, ne sera pas accueilli sur le temps de cantine.

Les enfants seront conduits au restaurant scolaire à 12 heures et ramenés, à la fin du repas dans la cour de l'école sous la surveillance de l'ATSEM et des animateurs jusqu'à à 13 heures 20

Article 5 :

Les règles d'hygiène devront être respectées, les enfants se laveront les mains avant et après chaque repas.

Chaque enfant devra avoir, marquée à son nom, une serviette qui sera changée chaque semaine.

Article 6 :

A compter du 01 septembre 2025, les parents devront réserver les temps de présence en cantine de leur(s) enfant(s) en ligne sur le logiciel ARG Famille mis à leur disposition le vendredi précédant la semaine concernée, avant 9 heures.

Modification de présence hebdomadaire de l'enfant en cours de semaine :

Toutes demandes d'annulation, d'ajout ou de modification de la présence de l'enfant doit se faire via le logiciel de réservation ARG Famille dans les délais impartis (voir tableau ci-dessous) :

Temps périscolaire	Modalités de modification des présences (ajout ou annulation)
CANTINE	Jusqu'à 9H le jour même

Toute modification de réservations (ajout) cantine validée après 9h00 du matin le vendredi précédant la semaine d'inscription sera majorée de 30%.

Facturation

Les parents paieront à l'avance dès la réservation des repas par CB en ligne ou prélèvement via Payfip. **Aucune réservation ne sera effective sans règlement préalable.**

Ils auront également la possibilité, **exceptionnellement**, de venir en Mairie payer en espèces, le régisseur titulaire ou le mandataire suppléant valideront dès réception du règlement (espèces) les réservations.

La somme des annulations de réservations cantine, déjà réglées par les parents au moment des réservations, sera créditée dans leur cagnotte et déductible de la facture suivante jusqu'à la fin de l'année scolaire.

II -L'A.L.S.H.« La Pichounarié »

Article 1 :

L'A.L.S.H. La Pichounarié » se situe dans les locaux de l'école communale René Jouvent.

Article 2 :

Elle fonctionne les jours et plages horaires suivants :

- **MATIN :**
- Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi
- de 7 h 30 à 8 h 50

- **APRES-MIDI :**
- Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi
- de 16h30 à 18h00

Article 3 :

L'effectif en personnel est de 2 personnes le matin, et le soir : 1 ATSEM et 1 animateur.

Article 4 :

Ne sont admis que les enfants dont la feuille de renseignements a été rendue en mairie, et dont le dossier est **complet** : Renseignements, Assurance périscolaire, Vaccinations, attestation de quotient familial.

Tout enfant dont l'inscription n'est pas faite ou le dossier est incomplet, ne sera pas accueilli sur le temps de garderie.

❖ Accueil du matin :

L'arrivée des enfants peut s'échelonner entre 7h 30 et 8h45

Les enfants doivent être déposés **auprès de l'animateur** à l'extérieur.

❖ Accueil du soir :

Ne sont sous la responsabilité de l'animateur que les enfants présents à l'appel du soir.

Le départ des enfants pourra être échelonné et s'effectuer entre 16h30 et au plus tard à 18h00.

Un enfant autorisé à rentrer seul devra quitter l'établissement à la fin de l'horaire de garderie, soit 18H. Il est possible que l'enfant soit autorisé à partir plus tôt si une autorisation écrite a été faite et rendue à la directrice ALSH par papier, ou par mail au secrétariat de la mairie jusqu'à 13H le jour même.

Tous les parents sont priés de **respecter ces horaires**.

Ne sont autorisés à venir chercher les enfants que les personnes désignées par le responsable de l'enfant (**5 maximum**), et dont l'identité apparaît sur la fiche. Par ailleurs, une personne mineure (grande sœur par exemple) ne peut venir chercher un enfant que si une autorisation écrite est fournie.

Article 5 :

Les enfants restant à 16h30 devront apporter leur goûter.

Article 6 :

A compter du 01 septembre 2025, les parents devront réserver les temps de présence en garderies du matin et du soir de leur(s) enfant(s) en ligne sur le logiciel ARG Famille mis à leur disposition : le vendredi précédant la semaine concernée, avant 9 heures.

Modification de présence hebdomadaire de l'enfant en cours de semaine :

Toutes demandes d'annulation, d'ajout ou de modification de la présence de l'enfant doit se faire via le logiciel de réservation ARG Famille dans les délais impartis (voir tableau ci-dessous) :

Temps périscolaire	Modalités de modification des présences (ajout ou annulation)
GARDERIE DU MATIN	Jusqu'à 13h la veille
GARDERIE DU SOIR	Jusqu'à 13h le jour même

Toute modification de réservations (ajout) garderie validée après 9h00 du matin le vendredi précédant la semaine d'inscription sera majorée de 30%.

Facturation

Les parents paieront à l'avance dès la réservation des garderies par CB en ligne ou prélèvement via Payfip. Aucune réservation ne sera effective sans règlement préalable.

Ils auront également la possibilité, **exceptionnellement**, de venir en Mairie payer en espèces, le régisseur titulaire ou le mandataire suppléant valideront dès réception du règlement (espèces) les réservations.

La somme des annulations de réservations garderies, déjà réglées par les parents au moment des réservations, sera créditée dans leur cagnotte et déductible de la facture suivante jusqu'à la fin de l'année scolaire.

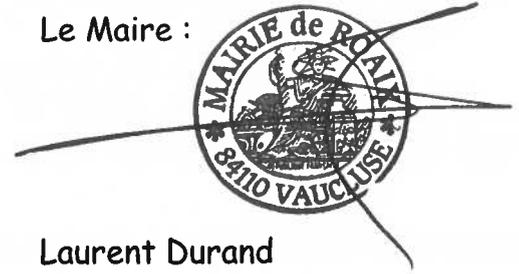
Les tarifs périscolaires, établis pour l'année scolaire, sont révisés chaque année et fixés en fonction du quotient familial des familles (QF). Une attestation de Quotient Familial devra être fourni à l'inscription, faute de quoi, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal le 14 juin 2017, le 03 juillet 2017, le 08 août 2018, le 28 octobre 2020, modifié et approuvé le 24 février 2021, modifié et approuvé le 29 juin 2022, modifié et approuvé le 15 mai 2024, modifié et approuvé le 21 mai 2025.

Le secrétaire de séance



Le Maire :



Laurent Durand

Heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie :

Lundi	13h - 17h
Mercredi	8h30 - 11h30 et 13h - 17h
Vendredi	13h - 17h

N° de téléphone : 04-90-46-11-46

Mail : contact@mairie-roaix.fr